

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
391	Autorisant la manifestation Pornichet Naturellement les 21 et 22 septembre
393	Autorisant l'occupation de l'aire de loisirs Louis Mahé par l'ASSCA les jeudis du 15/09/2024 au 30/06/2025
394	Autorisant les journées du patrimoine le samedi 21 septembre
395	Autorisant et réglementant le vide grenier organisé par le Ste Germaine sur le parking Prévert le 29 septembre 2024
401	Autorisant la rencontre de quartier avec l'équipe municipale sur la place Aristide Briand le samedi 28 septembre 2024
407	Règlementant la circulation à l'occasion du triathlon de la baule organisé par l'association Audencia compétition les 28 et 29 septembre 2024
409	Fermeture de l'escalier de Bagueneau pour la saison hivernale
410	Portant délégation aux élus d'astreinte

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_391_2024-AR



ARRETE MUNICIPAL N°391/2024

**AUTORISANT « PORNICHET, NATURELLEMENT ! »
LE SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu les demandes de débit de boissons temporaire et les cerfas de vente au déballage déposés,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet et son service Environnement propose un week-end d'animations en plein air dans l'enceinte du parc paysager et du Bois des Evens dans le cadre de la manifestation « Pornichet, Naturellement ! » organisée le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024.

1.1 Parc paysager

Des structures, des espaces d'animation et des foodtrucks seront installés dans le parc paysager pour l'accueil du public et l'organisation de la manifestation. A cet effet, l'ensemble du parc paysager est réservé du vendredi 20 septembre à 9h au lundi 23 septembre 2024 à 12h.

1.2 Bois de Evens

Dans le cadre d'une animation « Loups-garous », le Bois des Evens est réservé le samedi 21 septembre de 19h à 22h.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Fermeture et interdiction

2.1 Fermeture du parc paysager

Pour permettre la mise en place et le retrait des installations par les équipes techniques en toute sécurité, le parc paysager est fermé et interdit d'accès au public :

- du vendredi 20 septembre 9h au dimanche 22 septembre à 11h
- du dimanche 22 septembre 18h au lundi 23 septembre à 12h

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_391_2024-AR

S'LO

2.2 Interdiction de circulation des deux roues

Pour garantir la sécurité des usagers et du public participant aux animations, la circulation à vélo ou trottinettes est interdite dans l'enceinte du parc paysager le dimanche 22 septembre 2024 de 11h à 18h.

Un affichage sera disposé à chaque point d'accès pour prévenir les usagers.

2.3 Fermeture de la voie le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 20h00 (Voir annexe 1) :

- La partie basse du chemin du Marais est interdite à toute circulation entre le n°30 et le chemin accédant au parc paysager.
- Le chemin du Marais est interdit à la circulation depuis le rond-point d'Intermarché vers la route d'Ermur.
- La circulation est déviée par la partie haute du chemin du Marais dans le sens route d'Ermur vers Intermarché.

La signalétique nécessaire est mise en place et retirée par les services de la ville, et une information riverains sera distribuée par l'organisateur.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants non autorisés par la Ville sont interdits :

- Dans le bois des Evens le samedi 21 septembre, de 6h à 22h
- Dans le parc paysager et aux abords de la manifestation, le dimanche 22 septembre de 6h à 22h.

Article 4 – Sonorisation

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe et mobile lors de cette manifestation le samedi 21 et dimanche 22 septembre, de 9h à 20h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 17 SEP. 2024

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Société des Courses de la côte d'Amour

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Florent WIECZOREK



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 044-214401325-20240917-N_391_2024-AR

Annexe 1 : Fermeture de la voie / Chemin du Marais



— Route barrée

→ Déviation

Mis(e) en ligne le
19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le **5 LO**
ID : 044-214401325-20240903-N_393_2024-AI

ARRETE MUNICIPAL N°393/2024
AUTORISANT D'OCCUPATION DU STADE LOUIS
MAHE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES
SENIORS DE LA COTE D'AMOUR,
DU 15 SEPTEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 mai 2024
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant
l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace sportif du stade Louis Mahé situé avenue des Flandres-Dunkerque est réservé et mis à disposition de l'Association Sportive des Séniors de la Côte D'Amour (ASSCA), **les jeudis, du 15 septembre 2024 au 30 juin 2025 de 15h à 17h,**

Article 2 – Responsabilité, sécurité et information

Les organisateurs devront garder sur eux et afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la rencontre. A ce titre, les organisateurs sont responsables de leur événement. Ils sont tenus d'assurer la sécurité des biens et des personnes y participant.

Article 3 – Propreté

Les organisateurs s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site occupé à l'issue de l'occupation du lieu.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association du Club de l'Amitié sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
AACA

Fait à Pornichet, le **03 SEP. 2024**



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_394_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°394/2024

**AUTORISANT « LES JOURNEES DU PATRIMOINE »
DANS LES AVENUES DE PORNICHET
LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Dans le cadre de l'événement « Des villas croquées » proposé par la Ville de Pornichet et Pornichet la Destination à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 21 septembre 2024, les dispositions ci-après sont appliquées :

Article 1 – Autorisation

Des peintres du collectif Urban Sketchers Saint-Nazaire sont autorisés à peindre sur toiles en s'installant sur les trottoirs des avenues suivantes le samedi 21 septembre 2024, de 13h30 à 16h30 :

- Avenue du Général de Gaulle, entre l'avenue Yolande et l'avenue Jeanne D'Arc
- Avenue Péroche, entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue et l'avenue Sellier
- Avenue Flornoy, entre l'avenue du Général De Gaulle et l'avenue Sellier
- Avenue de l'Hermitage entre l'avenue des Evens et l'avenue Bois Renard
- Avenue des Evens, entre l'avenue de l'Hermitage et l'avenue du Général de Gaulle

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Mis(e) en ligne le
19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_394_2024-AR

S'LO

Fait à Pornichet, le **17 SEP. 2024**

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Florent WIECZOREK

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Pornichet la Destination



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_395_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°395/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE VIDE GRENIERS
ORGANISE PAR L'APEL ECOLE STE GERMAINE
LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024
SUR LE PARKING J. PREVERT

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la déclaration de vente au déballage et la demande de débit de boissons déposées par l'APEL Sainte Germaine,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'APEL Sainte Germaine est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 29 septembre 2024 sur le parking Jacques Prévert situé avenue des Ecoles à Pornichet, de 08h30 à 18h00.

Article 2 – Circulation et stationnement

A cette occasion, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking Jacques Prévert du samedi 28 septembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 30 septembre 2024 à 12h00.

Pour faciliter l'accès des exposants et limiter l'encombrement de la voirie, le stationnement est interdit avenue des Ecoles de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et l'avenue du Gris et avenue des Lorientes de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et le n°5 de l'avenue des Lorientes, le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 21h00.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités municipales locales.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

L'accès au parking est autorisé et réservé aux exposants de 7h00 à 8h30 pour l'installation des stands et de 18h à 21h00 pour le démontage et le rangement des stands.

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_395_2024-AR

S'LO

L'accès doit se faire par l'avenue des Lorientes, la sortie par l'avenue des Ecoles.
L'organisateur s'engage à faire respecter le sens de circulation imposé.

Article 3 – Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les organisateurs en accord avec les Services Techniques de la Ville.

Article 4 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente de l'APEL Sainte Germaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 17 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Florent WIECZOREK



Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
APEL Ste Germaine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_401_2024-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°401/2024
AUTORISANT LA RENCONTRE DE QUARTIER
AVEC L'EQUIPE MUNICIPALE
SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet organise une rencontre de quartier avec l'équipe municipale sur la place Aristide Briand le samedi 28 septembre 2024, de 11h à 12h30.

A cette occasion, deux barnums de 3mx3m et des tables sont installés pour l'accueil du public.

Article 2 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Fait à Pornichet, le **17 SEP. 2024**

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Directeur du Pôle
Aménagement de la Ville,

Florent WIECZOREK



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_407_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°407/2024

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU TRIATHLON DE LA BAULE ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION AUDENCIA COMPETITIONS
LES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Dans le cadre du Triathlon Audencia La Baule organisé le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2024, les dispositions ci-après sont appliquées :

Article 1 – Circulation

Route de Guérande, dans le sens Immaculé-La Baule :

- Une barrière est mise en place indiquant « route barrée à 20 mètres » après la sortie vers Saint-Nazaire.
- Une barrière « route barrée » est mise en place interdisant la circulation après la sortie vers Pornichet.

Le plan est détaillé en Annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Déviation

Les déviations, route de Guérande, dans le sens Immaculée-La Baule, se font par la D392 vers la D213, route bleue (itinéraire conseillé).

Les déviations dans le sens Pornichet-La Baule se font de la D392 vers la D213, route bleue.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

Article 3 – Installation

La signalisation nécessaire, pré-positionnée par les services de la ville de Pornichet, est mise en place et retirée par l'organisateur le jour de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_407_2024-AR

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Article 4 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le responsable du Triathlon Audencia La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 17 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Florent WIECZOREK

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Triathlon Audencia Compétitions
Mairie de La Baule
Les trains de Brière
Lila
Kéolis
Stran*



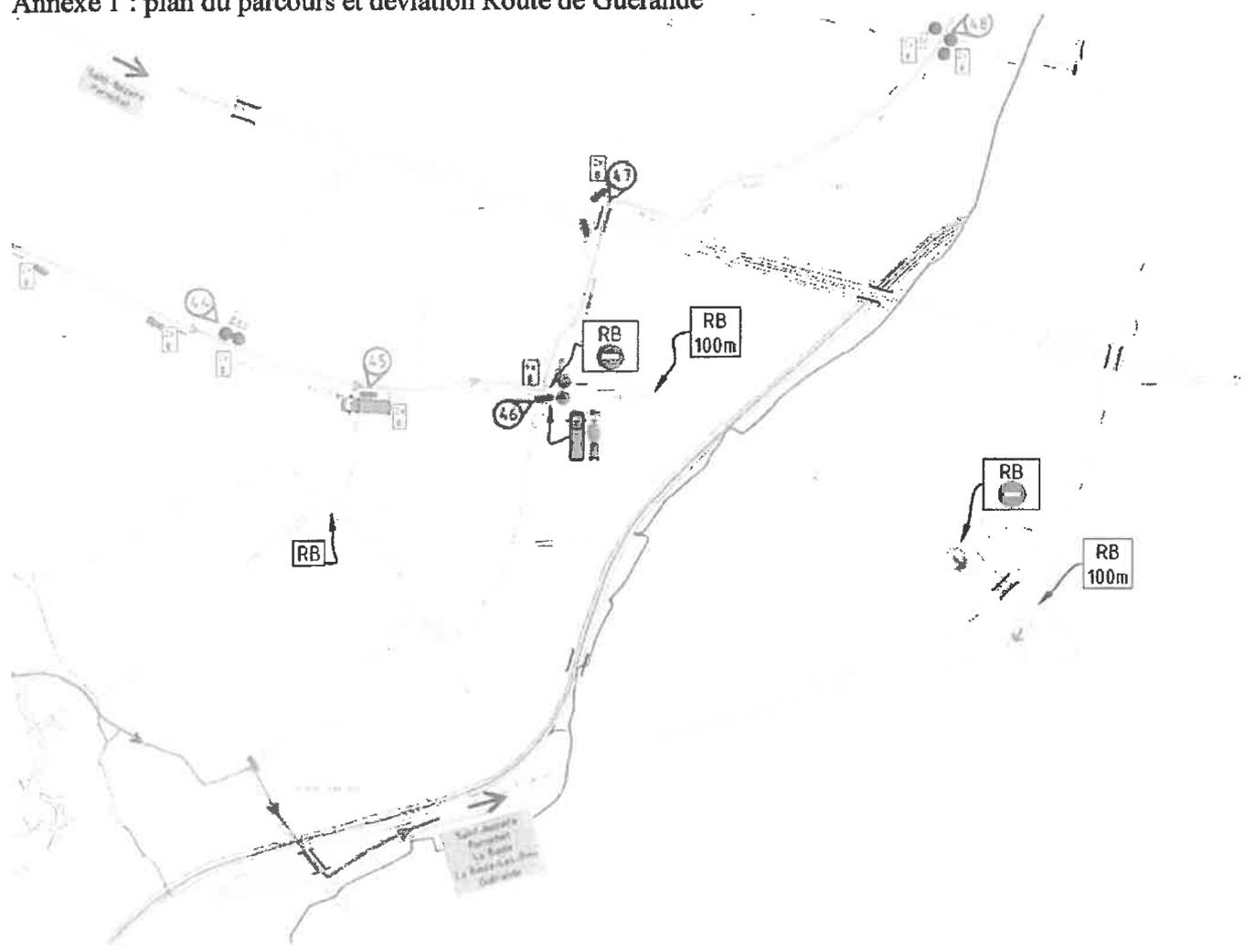
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le **SLOW**
ID : 044-214401325-20240917-N_407_2024-AR

Annexe 1 : plan du parcours et déviation Route de Guérande



Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_409_2024-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°409/2024

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESCALIER
PERMETTANT L'ACCES A LA PLAGE DE BONNE SOURCE
AU NIVEAU DE L'ALLEE BAGUENAUD**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°297/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent WIECZOREK, Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison du risque présenté par l'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée Baguenaud, dès lors que les dernières marches de cet escalier sont retirées en fin de saison estivale,

ARRETE

Article 1

L'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée de Baguenaud est interdit au public à compter du 17 septembre 2024 et jusqu'à la levée de l'interdiction.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le lieu de l'interdiction et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise,

Fait à Pornichet, le

17 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,
l'Adjoint au Directeur du Pôle Aménagement de la Ville,



Florent WIECZOREK



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

19 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240917-N_410_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL
N°410/2024**

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- La sécurité : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- La circulation : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- L'urbanisme : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- L'action sociale : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Mis(e) en ligne

19 SEP. 2024

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,

- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240917-N_410_2024-AR

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
39	Du 23 septembre au 30 septembre 2024	Madame LE PAPE
40	Du 30 septembre au 7 octobre 2024	Madame TESSON
41	Du 7 octobre au 14 octobre 2024	Monsieur SIGUIER
42	Du 14 octobre au 21 octobre 2024	Monsieur DONNE
43	Du 21 octobre au 28 octobre 2024	Madame MARTIN
44	Du 28 octobre au 4 novembre 2024	Madame DESSAUVAGES
45	Du 4 novembre au 11 novembre 2024	Monsieur GUGLIELMI
46	Du 11 novembre au 18 novembre 2024	Madame LOILLIEUX

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 18 novembre 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 17 SEP. 2024
Jean-Claude PELLETEUR,
Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
39	Du 23 septembre au 30 septembre 2024	Madame LE PAPE	
40	Du 30 septembre au 7 octobre 2024	Madame TESSON	
41	Du 7 octobre au 14 octobre 2024	Monsieur SIGUIER	
42	Du 14 octobre au 21 octobre 2024	Monsieur DONNE	
43	Du 21 octobre au 28 octobre 2024	Madame MARTIN	
44	Du 28 octobre au 4 novembre 2024	Madame DESSAUVAGES	
45	Du 4 novembre au 11 novembre 2024	Monsieur GUGLIELMI	
46	Du 11 novembre au 18 novembre 2024	Madame LOILLIEUX	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.